

**STATUTS**  
**Associations déclarées par application de la**  
**loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

**ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**VOISISECUR**

**ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet de regrouper les personnes soucieuses de sécurité et d'entraide, de créer une ou plusieurs communautés territoriales et de faire valoir et représenter les soucis des citoyens devant toute personne, autorité ou instance.

L'association se donne la possibilité de pourvoir à ses ressources par tous les moyens légaux, y compris les éventuelles activités économiques.

**ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à : 8 Allée des Alisiers – 33500 LIBOURNE

Il pourra être transféré par simple délibération du Bureau ;

**Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée. Sa dissolution ne peut être décidée qu'à la majorité des membres fondateurs présents ou représentés (*liste de signature des présents*), convoqués en assemblée générale extraordinaire.

**ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de personnes physiques et éventuellement de personnes morales.

Les personnes physiques sont :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

*Seul, les personnes physiques peuvent voter lors des assemblées.*

- d) Des associations ayant des buts ou objets similaires ou connexes.

**ARTICLE 6 - ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, régulièrement, sur les demandes d'admission présentées ou par l'acceptation par le référent sur le site internet des voisins vigilants.

**ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 € à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 50. €uros et la cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Le montant des cotisations est fixé par le bureau et communiqué chaque année aux membres.

#### **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) Le non-paiement de la cotisation
- d) La radiation prononcée par le Bureau, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée ou remise en main propre avec signature*) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

#### **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente association est affiliée au groupement des « voisins vigilants » sans autre obligation. Elle peut, par ailleurs adhérer, à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau qui rend compte lors de l'assemblée générale suivante.

#### **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres (personne physique) de l'association à quelque titre qu'ils soient.  
Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, selon les modalités les plus appropriées et les plus simples. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale donne mandat au bureau ou fixe directement le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement ou au maintien des membres sortants du Bureau par l'ensemble des présents dans le cadre d'un vote.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, ou à la demande de la moitié des membres du bureau, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts pour modification des statuts, la dissolution ou pour des actes importants pour lesquels il juge cette procédure appropriée.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 13 - BUREAU**

L'association est dirigée par un Bureau dont les membres sont élus par l'assemblée générale. Le Bureau ne peut comporter ni moins de 4 ni plus de 10 membres.

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres, ou chaque fois que l'un des membres du bureau l'estime utile.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

## **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le Bureau élit parmi ses membres :

- 1) Un président;
- 2) Un vice-présidents;
- 3) Un(e) secrétaire;
- 4) Un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- 4) Un trésorier(e).

En cas d'absence du président, le vice-président prend sa fonction, puis le secrétaire, puis le trésorier, puis le secrétaire adjoint.

Le Bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du président.

Le président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace le cas échéant.

Le secrétaire, assisté du secrétaire adjoint, est chargé des convocations, en accord avec le président. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du Bureau et de l'assemblée générale.

Le trésorier établit ou fait établir sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toute somme.

## **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

## **ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR**

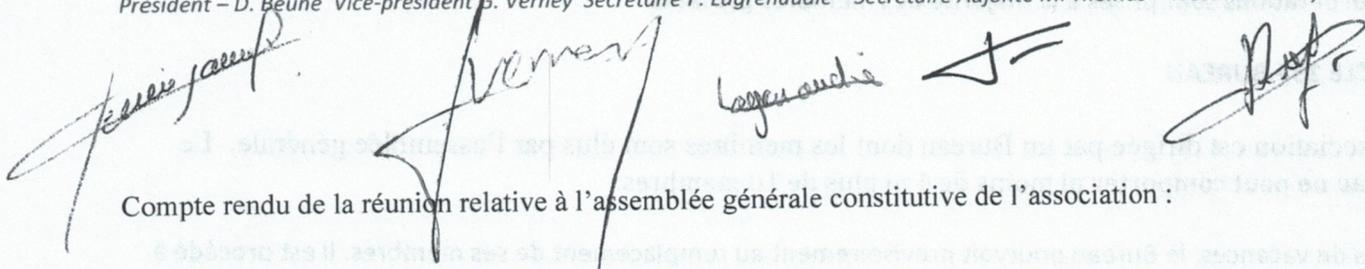
Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau. Il fixe les éléments qui n'auraient pas été déterminés dans les statuts et qui concerne la gestion, l'organisation ou les actions de l'association.

## **ARTICLE - 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Libourne, le 19 Janvier 2020.

Président - D. Beune Vice-président E. Verney Secrétaire F. Lagrenaudie Secrétaire Adjointe M. Thomas Trésorier C. Rey



Compte rendu de la réunion relative à l'assemblée générale constitutive de l'association :

## VOISISECUR

Le 25 septembre 2013, a été créé à Libourne une association loi 1901 dont l'objet est :

"Cette association a pour objet de regrouper les personnes soucieuses de sécurité et d'entraide, de créer une ou plusieurs communautés territoriales et de faire valoir et représenter les soucis des citoyens devant toute personne, autorité ou instance.

L'association se donne la possibilité de pourvoir à ses ressources par tous les moyens légaux, y compris les éventuelles activités économiques."

Le siège social a été fixé au :

**8 Allée des Alisiers – 33500 Libourne**

Lors de cette réunion, les statuts de l'association ont été adoptés à l'unanimité.

Le bureau désigné, conformément aux statuts, est chargé des démarches officielles requises pour la création de l'association.

Sont élus au Bureau depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 2019:

Président :	Daniel BEUNE	8 Bis les Grands Champs	- 33230 Les Peintures.
Vice Président :	Gilbert VERNEY	8 allée des Alisiers	- 33500 Libourne.
Secrétaire :	Françoise Lagrenaudie	47 avenue des Saules	- 33500 Libourne.
Secrétaire adjoint :	Maryse Thomas	2Bis Impasse Gontet	- 33500 Libourne.
Trésorier :	Claude Rey	1 rue Président Carnot	- 33500 Libourne.

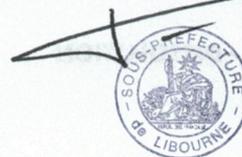
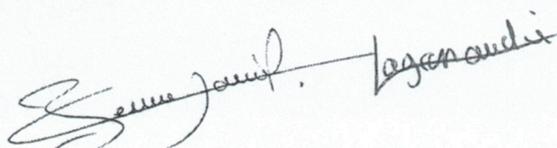
La secrétaire, Françoise Lagrenaudie ainsi que la secrétaire adjointe Maryse Thomas, sont mandatés par le bureau de l'association pour accomplir les formalités réglementaires auprès de la sous-préfecture, ainsi que toutes les démarches utiles à cet effet.

Le président,

le secrétaire,

Le secrétaire adjoint.

18 FEV. 2020



P/le Sous-Préfet,  
La Secrétaire Générale

Jeanne FONTAINE



SOUS-PREFECTURE DE LIBOURNE

Service de la Réglementation  
Bureau des Associations Loi 1901  
8 Av. de Verdun BP211  
33504 LIBOURNE CEDEX

Le numéro W335002727  
est à rappeler dans toute  
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION  
de l'association n° W335002727

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LE SOUS-PREFET DE LIBOURNE

donne récépissé à Monsieur le Président  
d'une déclaration en date du : 18 février 2020  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

STATUTS

dans l'association dont le titre est :

VOISISECUR

dont le siège social est situé : 8 rue des Alisiers  
33500 Libourne

Décision(s) prise(s) le(s) : 19 janvier 2020

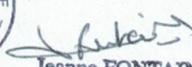
Pièces fournies : Procès-verbal  
Statuts

Libourne, le 18 février 2020

Pour le Sous-Préfet,



P/le Sous-Préfet,  
La Secrétaire Générale

  
Jeanne FONTAINE

M 0104

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.